



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE

THIAIS

(Département du Val de Marne)

E X T R A I T

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE OBLIGATOIRE PUBLIQUE DU 17 DECEMBRE 2009

-=-=-=-=-

Nombre de
membres
composant le
Conseil
Municipal 35
Présents à la
séance 21
L'an deux mil neuf

L'an deux mil neuf, le 17 décembre, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de THIAIS, régulièrement convoqués le dix décembre deux mil neuf, conformément l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu or de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER - GRINDEL – Mme HAMADA —Mmes BARBIER - GERMAIN – MM. LE GAD – SEGURA - Mmes DONA — MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – Mme DELORME-VITRAC– Mme DEPLANCHE - M. AUTRAN - Mme ARNOULT - Mme BITAN -- TOLLERON --

ABSENTS EXCUSES : Mme JOSSIC (procuration à M. DELL'AGNOLA) - M. MARTINS (procuration à M. GRINDEL) - Mme TEYTAUT (procuration à Mme BARBIER) – DAILLOUX (procuration à Mme TORCHEUX) – Mme TOULZA (procuration à M. LARDE) - M. BOUMOULA (procuration à M. TRAN) – M. CHARLEUX (procuration à Mme GERMAIN) ; Melle DELL'AGNOLA (procuration à M. SEGURA). – Melle RICHERT (procuration à Mme DURAND-DELOBEL) – Mme SALHI – M. DURAND - Mme PICQ – M. BOUTET -

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Chantal GERMAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

-=-=-

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2009

M. LE MAIRE soumet un rectificatif au compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2009 à la demande de M. TOLLERON. Ce dernier précise que page 22, [concernant le débat public et le referendum sur le service public postal], il a évoqué des précédents dans les secteurs télécommunications et Energie où la transformation en SA s'est ensuite traduite en privatisation malgré les promesses des gouvernements de l'époque sans parler du bilan dans les télécommunications qui se solde par une suppression d'au moins 30 000 postes (et non de 300 000 postes).

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

ORGANISMES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2008

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal De La Périphérie De Paris Pour L'Electricité Et Les Réseaux De Communication (SIPPEREC) a transmis à la Ville son rapport d'activité pour l'exercice 2008 qui doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante.

Le Conseil prend acte de la communication du rapport précité.

-=-=-=-=-

ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EUROP'ESSONNE POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MASSY AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du 22 octobre 2009, le Comité Syndical a accepté l'adhésion au Syndicat Des Eaux d'Ile De France (SEDIF) de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne pour le territoire de la commune de Massy.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du comité du Syndicat doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes adhérentes.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à approuver la délibération n° 2009-20 du comité du syndicat précité acceptant l'adhésion au Syndicat Des Eaux d'Ile De France (SEDIF) de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne pour le territoire de la commune de Massy.

M. TOLLERON fait remarquer que le SEDIF a lancé une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat de délégation de service public de l'eau potable. Il s'interroge sur l'issue de la consultation et demande est envisagé de reprendre le service en régie. M. LE MAIRE confirme que le contrat, arrivé à son terme, a été relancé, qu'une Commission de Délégation de Service Public doit analyser les offres que pour l'instant, le choix du prestataire n'est pas décidé. En revanche, le principe d'une délégation du service à une entreprise privée est acquis.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-=-

ADMINISTRATION GENERALE

DENOMINATION DU GROUPE SCOLAIRE A VOCATION SCOLAIRE ET EDUCATIVE ET DES VOIES NOUVELLES SUR LE QUARTIER DES GRANDS CHAMPS

Monsieur le Maire expose :

La Ville a entrepris la requalification du quartier des Grands Champs qui s'est traduit notamment par la signature de la convention ANRU, la démolition de tours, mais aussi la construction d'un nouveau groupe scolaire et la création de voiries nouvelles en remplacement notamment de l'actuel groupe scolaire Buffon.

Dans ce contexte, il apparaît opportun de choisir la dénomination de cet équipement à vocation éducative et de la voie nouvelle créée. Il est souhaitable aujourd'hui de redonner un nouveau souffle au quartier, d'effacer son image ternie, ce qui passe entre autres par un nouveau nom. Le Directeur d'Etablissement concerné ayant été interrogé sur ce point, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la dénomination de Romain Gary pour le groupe scolaire et la voie nouvelle situé entre les deux écoles.

Romain Gary est à la fois quelqu'un qui vient de loin, russe devenu français, Résistant, Compagnon de la Libération, Homme de Lettres et de Culture, deux fois Lauréat du prix Goncourt pour ses œuvres «Les Racines du Ciel » et « La Vie devant Soi ». Ce dernier ouvrage relate une rencontre entre des communautés différentes, juive et musulmane l'on appellerait aujourd'hui mixité.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-=-

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, le recensement par sondage est effectué durant les mois de janvier et février.

987 logements environ seront recensés à THIAIS. Ces logements sont répartis sur l'ensemble du territoire de la commune.

Pour effectuer ce recensement prévu en janvier et février 2010, il convient de créer six postes d'agents recenseurs.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-=-

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération de ce jour, il a été créé 6 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement qui doit se dérouler du 21 janvier 2010 au 27 février 2010.

En application du décret n°2003-485 du 5 juin 2003, l'INSEE va verser à la commune une dotation forfaitaire pour faire face aux charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement et notamment pour assurer la rémunération des agents recenseurs.

Pour notre commune chaque agent aura environ 400 habitants à recenser et 200 logements.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs selon le barème suivant :

- 1,20 €par bulletin individuel.
- 1,50 €par feuille de logement.
- 60 €pour la tournée de reconnaissance
- 30 €par demi-journée de formation soit 60 €

Le Conseil municipal est invité à approuver ce barème .

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-=-

CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire expose :

Les articles 5 et 6 du décret n°2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C prévoient que les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 2^{ème} classe et les auxiliaires de puériculture sont respectivement reclassés, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret dans le grade d'agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles et d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à identité d'échelon et de conservation d'ancienneté dans l'échelon.

Ce reclassement est opéré en trois tranches annuelles, après avis de la commission administrative paritaire compétente, à partir du 1^{er} janvier 2007, la dernière tranche devant se terminer au plus tard le 31 décembre 2009.

Afin d'assurer le reclassement des derniers agents concernés par les dispositions susmentionnées, il convient de procéder aux créations d'emplois suivantes :

- 6 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe
- 4 postes d'auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe

De plus, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il convient de procéder à la création d'emploi suivante :

- 1 poste de rédacteur chef

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2009

M. LE MAIRE laisse le soin à M. CAZAUBON de présenter cette décision modificative N° 2 marginale par rapport à la masse budgétaire principale.

La décision modificative N° 2 au Budget 2009 s'équilibre comme suit :

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	Montant
920	Services généraux des administrations	-157 242,07 €
921	Sécurité et salubrité publiques	-526,00 €
922	Enseignement formation	-108 738,23 €
923	Culture	-32 044,63 €
924	Sport et jeunesse	-6 361,23 €
925	Interventions sociales	-8 299,68 €
926	Famille	-67 182,17 €
927	Logement	3 000,00 €
928	Aménagement et services urbains	28 421,13 €
929	Action économique	1 326,00 €
931	Dettes et autres opérations financières	-155 000,00 €
939	Virement à la section d'investissement	827 966,00 €
	Total	325 319,12 €

Chapitre	Recettes de fonctionnement	Montant
920	Services généraux des administrations	8 013,12 €
922	Enseignement formation	135 330,00 €
924	Sport et jeunesse	20 370,00 €
932	Dotations et participations non affectées	13 046,00 €
933	Impôts et taxes	148 560,00 €
	Total	325 319,12 €

Chapitre	Dépenses d'investissement	Montant
900	Services généraux des administrations	19 089,82 €
902	Enseignement formation	-18 189,89 €
903	Culture	14 533,42 €
904	Sport et jeunesse	35 750,18 €
906	Famille	-12 334,34 €
908	Aménagement et services urbains	1 600 557,81 €
	Total	1 639 407,00 €

Chapitre	Recettes d'investissement	Montant
904	Sport et jeunesse	30 000,00 €
908	Aménagement et services urbains	22 941,00 €
919	Virement de la section de fonctionnem.	827 966,00 €
95	Produit des cessions d'immobilisations	758 500,00 €
	Total	1 639 407,00 €

Il est proposé d'approuver cette décision modificative.

M. TOLLERON formule plusieurs remarques concernant le détail des crédits présentés :

- la remise le jour même de la Commission des Finances des grandes lignes de cette décision modificative ;
- le constat d'une baisse récurrente des effectifs illustrée par la diminution des charges de fonctionnement qui par le jeu des écritures constitue près de 50% des recettes ; cette question a déjà été soulevée en commission ; une réponse a été apportée ;
- les raisons d'une diminution de 155 000 € des intérêts ;
- la baisse de 50 000 € du poste chauffage urbain, alors même qu'il a été constaté que les établissements scolaires (écoles maternelles du Centre) sont tardivement chauffés et que récemment, lors d'un spectacle pour jeunes publics, la température au théâtre laissait à désirer ;
- un contrat de prestation qui disparaît à hauteur de 23 000 € ;

Il souhaiterait avoir des précisions sur :

- les dépenses de fonctionnement de 35 000 € en tant que mandats annulés ;
- en dépenses d'investissement, les 19 000 € en moins pour les équipements scolaires (beaucoup d'économie sur la partie scolaire !!!), agencements, aménagements, section 903, les 13 000 € en plus ; section 904, agencements, aménagements les 34 000 € en plus ;
- enfin, au chapitre 908, fonction 814, nature 2031 les frais d'études (32 800 €) ainsi que les avances et acomptes versés d'un montant de 52 941 €

Enfin, il regrette que l'investissement, à 94% soit dédié au projet des Grands Champs.

M. LE MAIRE revient sur les observations soulevées :

- par définition, les dépenses liées au personnel vacataire sont variables et ne peuvent être appréciées à l'avance, ce qui justifie en fin d'année un ajustement en plus ou en moins. En aucun cas, on ne saurait assimiler cette gulation à une volonté de réduire les effectifs, comme le démontre le recrutement au sein de plusieurs services : Police municipale ; gardiens de parcs...
 - les 155 000 € des intérêts en moins illustrent une bonne gestion des emprunts et les conséquences d'un choix avisé de recourir à des taux variables ;
 - il est injuste de confondre dysfonctionnements occasionnels du système de chauffage qui relève du technique et renégociation avantageuse du contrat de concession de géothermie qui permet de diminuer les coûts ;
 - enfin, on ne peut que se réjouir, ensemble, de l'effort consenti par la Ville sur le quartier des Grands Champs– 128 millions d'euros au total pour l'opération dont 27 millions sont financés par la Ville, en accompagnement du soutien de l'ANRU, des bailleurs sociaux et du contrat urbain de cohésion sociale. En raison de la durée au final courte de cette requalification – 5 ans- , il est nécessaire de mobiliser très vite les crédits au travers de la construction d'un groupe scolaire et du réaménagement des espaces publics.
- Bien entendu, d'autres projets lourds sont soit à l'étude, soit en phase de lancement de procédures : réfection des vestiaires de la piscine, rénovation intérieure de l'Académie des Arts et mise en place du Plan Lumière associé à la vidéoprotection.

M. CAZAUBON ajoute que s'agissant d'une décision modificative de fin d'année, les équilibres ne ressortent que tardivement et qu'il est très difficile de diffuser les informations aux membres du Conseil municipal dans des délais similaires à ceux du budget voté en mars.

M. LE MAIRE prend note de la remarque de M. TOLLERON sur ce point mais précise que cette Décision modificative est un ajustement connu au dernier moment et que somme toute, elle est résiduelle au regard du budget global. Toutefois, veillera dans la mesure du possible que ces documents pour l'avenir fussent communiqués un peu plus tôt.

M. LE MAIRE met au vote :

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - MM. LE GAD -- Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA –TOULZA MM. BOMPARD - MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mme DELORME-VITRAC - Melle RICHERT - - Mme DEPLANCHE- M. AUTRAN

Par 3 voix CONTRE : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-=-=-=-=-

DECISION MODIFICATIVE n° 2 AU BUDGET D'ASSAINISSEMENT 2009

M. LE MAIRE donne la parole à M. CAZAUBON qui présente la décision modificative n° 2 au Budget assainissement 2009.

Il est proposé d'ajuster le budget d'assainissement pour :

- diminuer les crédits affectés aux intérêts courus non échus excédentaires
- inscrire des crédits complémentaires pour les réparations et les travaux de gros entretien sur les réseaux.

La décision modificative n°2 s'équilibre comme suit :

Chapitre	Nature	Dépenses de fonctionnement	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	14 000,00
66	66112	Intérêts courus non échus	-14 000,00
		TOTAL	0,00

Chapitre	Nature	Recettes d'investissement	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	14 000,00
		TOTAL	14 000,00

Chapitre	Nature	Dépenses d'investissement	Montant
21	21532	Réseaux d'assainissement	14 000,00
		TOTAL	14 000,00

Il est proposé d'approuver cette décision modificative.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-=-

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Monsieur le Maire expose :

Le Trésorier Principal d'Orly a communiqué à la Ville THIAIS la liste des restes à recouvrer.

Il a sollicité l'admission en non valeur de titres de particuliers, pour un montant global de 5.086,71 € émis à l'encontre de

Année	Montant
1997	124,15 €
1998	350,38 €
1999	693,36 €
2000	976,44 €
2001	909,20 €
2002	82,49 €
2003	71,87 €
2004	424,87 €
2005	1 057,63 €
2006	164,38 €
2007	87,19 €
2008	125,45 €
2009	19,30 €
Total	5 086,71 €

Cette décision a pour effet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables. Elle ne constitue pas une remise de dettes et ne fait pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures.

Il est proposé de donner une réponse favorable à cette demande.

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - MM. LE GAD -- Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA –TOULZA MM. BOMPARD - MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mme DELORME-VITRAC - Melle RICHERT - - Mme DEPLANCHE- M. AUTRAN

Par 3 voix ABSENTIONS : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-=-=-=-=-

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES
DEPENSES
DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une commune n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il permet également à ce dernier, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette).

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, qui par la suite repris au budget primitif.

Je vous propose de m'autoriser à engager et mandater les crédits suivants :

Pour le budget principal :

Chapitre	Affectation	Montant
900	Services généraux des administrations	200 000 €
901	Sécurité et salubrité publiques	20 000 €
902	Enseignement formation	985 000 €
903	Culture	120 000 €
904	Sport et jeunesse	150 000 €
905	Interventions sociales et santé	5 000 €
906	Famille	20 000 €
907	Logement	-
908	Aménagement et services urbains	900 000 €
909	Action économique	-
	TOTAL	2 400 000 €

Pour le Budget assainissement :

Chapitre	Affectation	Montant
21	Immobilisations corporelles	120.000 €
	TOTAL	120.000 €

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - MM. LE GAD -- Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA –TOULZA MM. BOMPARD - MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mme DELORME-VITRAC - Melle RICHERT - - Mme DEPLANCHE- M. AUTRAN

Par 3 voix ABSENTIONS : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-=-=-=-

INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER D'ORLY

Monsieur le Maire expose :

Un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 autorise les comptables exerçant les fonctions de receveur municipal ou d'un établissement local à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations à caractère facultatif donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité à l'intéressé, dite « indemnité de conseil ».

Cette indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, afférentes aux trois dernières années (2006 à 2008). Elle ne peut dépasser le montant du traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Sur la base de ces dispositions, M. Serge BLONDEAU, Trésorier d'Orly jusqu'au 1^{er} juillet 2009, a sollicité une indemnité de conseil d'un montant brut de 2.515,37 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à M. Serge BLONDEAU, Trésorier d'Orly jusqu'au 1^{er} juillet 2009, une indemnité de conseil d'un montant br 2.515,37 €

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - MM. LE GAD -- Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA –TOULZA MM. BOMPARD - MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mme DELORME-VITRAC - Melle RICHERT - - Mme DEPLANCHE- M. AUTRAN

Par 3 voix ABSENTIONS : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-=-=-=-

Monsieur le Maire expose :

Selon l'article L. 2224-11 du code général des collectivités territoriales, l'assainissement constitue un service public industriel et commercial, qui doit être géré par les collectivités locales sur un budget annexe, indépendant du budget principal. Cette disposition du C.G.C.T. a pour objectif d'obliger les collectivités à équilibrer les recettes et les dépenses de ce service et d'éviter ainsi toute confusion entre contribuables et usagers.

Ce budget est principalement financé par la redevance d'assainissement dont le conseil municipal fixe le tarif et à laquelle sont assujettis ensemble des immeubles raccordés aux réseaux collectifs d'assainissement.

Pour l'année 2009, le tarif de la redevance d'assainissement a été fixé à 0,143 €/m³. Il s'agit de l'un des tarifs les plus bas de communes du Val de Marne ; comme l'analyse comparative distribuée en séance le démontre.

Il est proposé au Conseil Municipal de porter ce tarif à 0,146 €/m³ pour l'année 2010, soit une augmentation de 2,10%.

M. LE MAIRE livre, comme s'y était engagé lors de la précédente séance du Conseil municipal une comparaison entre les taxes d'inhumation appliquées par les villes du Val de Marne. Là encore, les tarifs à Thiais sont les plus bas du département et il ne peut que se réjouir de cette maîtrise des coûts supportés par les usagers thiaisais.

Mme BITAN relève que la comparaison des tarifs des redevances d'assainissement dans le département doit s'analyser à périmètre identique et en fonction des caractéristiques de chacun des territoires.

M. LE MAIRE remarque qu'hormis Rungis, les Villes reflètent les mêmes échelles de population – 20 à 30 000 - avec une sociologie comparable et qui d'ailleurs n'a aucune incidence sur la nature et les tarifs de la redevance.

M. TOLLERON s'interroge sur les motifs de communication de ces informations. S'agit-il de justifier, au détour d'une comparaison avec les autres Villes d'une augmentation latente de l'ensemble des tarifs ?

M. LE MAIRE dégage cet argument en faisant valoir qu'il lui a semblé utile de livrer ces tableaux et qu'il s'attache à maîtriser la fiscalité locale, une des plus basses du département dans toutes ses composantes à contre courant du mouvement exponentiel d'autres collectivités. Les grands projets, tel le Plan Lumière, sont guidés par ce principe et lissés pour éviter toute augmentation douloureuse de la fiscalité.

Mme BITAN souligne que Le Plan Lumière avait déjà été évoqué.

M. LE MAIRE précise que ce Plan s'accompagne désormais d'un volet protection et qu'en égard à l'ampleur du projet, il est utile de respecter les procédures et les délais incompressibles.

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - MM. LE GAD -- Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA –TOULZA MM. BOMPARD -

Par 3 voix CONTRE : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-=-=-=-

ACCEPTATION DES CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL PRE-FINANCES COMME
MODE DE PAIEMENT
POUR LES ACTIVITES DE GARDE D'ENFANTS
(CRECHES, HALTE-GARDERIES, GARDERIES PERISCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT)

Monsieur le Maire expose :

Le chèque emploi service universel (CESU) a été créé en 2006 dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne.

Le CESU complète et renforce le dispositif existant du chèque emploi service, en offrant la possibilité d'une prise en charge du coût de l'emploi à domicile ou du coût des prestations proposées par les entreprises de services à domicile.

Les employeurs, mutuelles, assurances, collectivités,... ou tout autre organisme habilité mettent ainsi à la disposition des bénéficiaires (salariés, assurés, adhérents) des titres de paiement destinés au règlement des prestations. Les CESU pré-financés mentionnent le nom du bénéficiaire et la valeur du chèque.

Les CESU pré-financés peuvent être utilisés pour payer :

- des entreprises ou associations prestataires de services à la personne,
- un salarié employé par le particulier à son domicile,
- la garde d'enfants hors du domicile assurée par :
 - les assistantes maternelles agréées
 - les crèches, halte-garderies et jardins d'enfants
 - les garderies périscolaires
 - les centres de loisirs sans hébergement.

En tant que gestionnaires de crèches, halte-garderies et garderies périscolaires, les collectivités locales ont la possibilité d'accepter les CESU pré-financé comme mode de paiement. Dans ce cas, elles doivent s'affilier au Centre de remboursement des CESU (G.I.E.) qui leur reverse le montant des chèques déposés en prélevant une commission.

Le taux de la commission du CRCESU est variable selon le délai de remboursement choisi (7 ou 21 jours), l'organisme ayant délivré le chèque (Sodexo, Accor/Caisse d'Epargne, Banque postale, Le Chèque Domicile, Natixis Intertitres, Groupe Domiserve) et le montant des chèques déposés.

Au 1^{er} janvier 2009, le taux de commission varie entre 1,10% - 2,15% pour un délai de remboursement de 7 jours et entre 0,4% et 1,7% pour un délai de 21 jours. Dans le cas des chèques « Domicile », une majoration ce taux (de + 0,18% à + 0,30%) est opérée par le CRCESU.

Afin d'encourager le co-financement des services de garde d'enfants par les entreprises et de diminuer ainsi la participation des familles, il est proposé :

- d'accepter le chèque emploi service universel (pré-financé) comme mode de paiement pour les activités de garde d'enfants (crèches, halte-garderies, garderies périscolaires et centres de loisirs sans hébergement) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'affiliation de la Ville de THIAIS au Centre de remboursement des CESU.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-

PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE THIAIS ET
DIVERSES ASSOCIATIONS DE LA VILLE DE THIAIS DANS LE CADRE DE
L'ATTRIBUTION
DES SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2010.

Monsieur le Maire expose :

La ville souhaite favoriser le développement associatif en attribuant aux diverses associations de la commune une subvention de fonctionnement qui sera votée par le Conseil municipal lors de la séance au cours de laquelle est approuvé le budget primitif de l'exercice 2010.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil fixé à l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (soit 23 000 euros), conclure une convention avec l'organisme.

Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature d'une convention à conclure avec les diverses associations de la Ville de THIAIS, bénéficiant d'une subvention dont le montant, supérieur à 23 000 euros, est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Ces associations sont :

- Le Comité d'œuvre Social du Personnel de la Commune de Thiais (COSPCT).
- Le Comité de Coordination des Activités Thiaisiennes (CCAT).
- Le Club d'Animation des Jeunes de Thiais (CAJT).
- L'Office Municipal des Sports (OMS).
- L'Association sportive Thiais Tennis de Table.
- L'Association Thiais Football Club.
- L'Association Thiais GRS.
- Le Budo Club de THIAIS.
- L'Association Promo Loisirs Sports Mécaniques.
- L'Association Thiais Athlétique Club.
- Club de Karaté Budokan.
- Club Athlétique de Thiais – Section Boxe Française.
- L'Association Vélocipédique de Thiais.
- Tennis Club de Thiais Belle Epine.
- Les Ateliers de Balou.

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - MM. LE GAD -- Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA –TOULZA MM. BOMPARD - MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mme DELORME-VITRAC - Melle RICHERT - - Mme DEPLANCHE- M. AUTRAN

Par 3 voix ABSTENTIONS : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-=-=-=-

CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE POUR L'ANNEE 2010

Monsieur le Maire expose :

Depuis 1993, la Ville de THIAIS est adhérente de la Mission Locale Bièvre Val de Marne, association regroupant également les communes de Chevilly-Larue, Fresnes, L'Hay-les-Roses et Rungis.

Cette structure a pour objet de favoriser l'insertion et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Elle intervient dans les domaines :

- de l'emploi et de l'orientation professionnelle
- de l'organisation personnelle de la vie quotidienne
- du logement
- de la santé
- du développement de la culture, des sports et des loisirs
- de l'accompagnement des jeunes détenus.

Chaque année, les objectifs assignés à l'association sont précisés par convention.

Le montant brut de la participation financière demandée à la Ville de THIAIS pour l'année 2010 s'élève à 72.348,39 € soit 2,43 € par habitant comme en 2009. Le montant brut de la participation est plus important qu'en 2009 en raison des effets du recensement : la population DGF de THIAIS est passé de 28.502 à 29.773 habitants.

Après valorisation des apports en nature de la commune à la Mission locale (mise à disposition de locaux, prise en charge des fluides,...), le montant net de la subvention de la Ville de THIAIS est de 62.812,15 €

Cette participation sera versée en deux fois :

- 50% du montant au mois de mars (avant le vote du budget 2010)
- 50% du montant au mois de juin.

Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Mme ARNOULT demande pour quelles raisons il y a pas de forum de l'emploi organisé par le Comité du Bassin d'Emploi (CBE).

M. LE MAIRE informe qu'un forum pour l'emploi a été organisé il y a quelques semaines au Palais Omnisports en direction des entreprises, avec la Région sur l'angle des ressources humaines. Une plateforme Ressources Humaines travaille de concert avec le CBE et la Région Ile de France en direction des entreprises.

M. BITAN regrette que les jeunes n'aient pas été informés ou co-viés à ce forum et soulève la spécificité du thème, les ressources humaines, à l'exclusion de tout autre.

M. LE MAIRE rappelle que des affiches d'information ont été apposées en plusieurs lieux. Ce forum a été organisé en partenariat avec la Mission locale, le pôle Emploi, l'Inspection du Travail, les représentants de l'Etat et différentes entreprises. D'autres forums techniques se dérouleront avec la mission locale à Fresnes, L'Hay-les-Roses, Chevilly-Larue en direction des jeunes.

En outre, le secteur associatif est un relais non négligeable pour véhiculer l'information et l'aide à la recherche d'emploi.

MME BITAN souhaiterait avoir connaissance du taux de chômage à Thiais.

M. LE MAIRE communiquera au prochain conseil municipal les chiffres demandés.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

VERSEMENT DE 1/12 DE SUBVENTIONS A CERTAINES ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE
2010.

Monsieur le Maire expose :

Depuis 1996 la Ville de THIAIS verse chaque mois, dès le 1^{er} janvier de chaque année, à certaines associations employant du personnel un douzième du montant de la subvention de l'année précédente dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Pour l'année 2010, il est proposé de verser aux associations suivantes :

Associations	Subventions communales 2009	Montants des douzièmes à verser
Office Municipal des Sports	146 325,69 €	12 193,81 €
BUDO Club de Thiais	71 451,26 €	5 954,27 €
Thiais TENNIS de TABLE	49 876,00 €	4 156,33€
Thiais G.R.S.	66 454,41 €	5 537,87 €
C.A.J.T.	112 146,82 €	9345,57 €
Protection Civile	1 144,14 €	95,36 €

Le montant global de la subvention allouée pour l'année 2010 sera voté lors de l'adoption du Budget Primitif 2010.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose :

Une enveloppe de 1.145.776,77 euros a été prévue au budget 2009 pour les subventions aux associations. Cette enveloppe a été répartie par le Conseil municipal entre les différentes associations de la commune lors de ses séances du 30 mars, 29 juin et 29 septembre 2009 .

Il est proposé d'augmenter cette enveloppe de 7.000 € et d'attribuer :

1) une subvention de 1.000 € à l'Association pour le prolongement de la ligne de métro
n°7

Cette association a communiqué tardivement à la Ville THIAIS le montant de sa cotisation pour l'année 2009.

2) *une subvention exceptionnelle de 1.000 € à la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris*

La Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris a sollicité la participation des villes de Chevilly, Rungis et Orly pour l'aménagement d'une aire de jeu dans l'enceinte du centre de secours de Rungis pour les enfants hébergés sur le site.

3) *une subvention exceptionnelle de 1.000 € au Pôle d'économie solidaire de Chevilly-Larue*

L'association a demandé une subvention exceptionnelle l'aménagement d'un « centre de ressources participatif et citoyen pour l'économie alternative et solidaire ».

4) *une subvention exceptionnelle de 1.000 € à la Protection civile (au titre de l'année 2010)*

Comme l'année passée, l'association Protection Civile a accepté d'assurer des maraudages sur la Ville de Thiais afin de rechercher les personnes SDF qui se trouveraient en difficulté. Afin de permettre la mise en œuvre et le bon fonctionnement de ce dispositif, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à cette association.

5) *une subvention exceptionnelle de 2.000 € et 1 000 € pour les Collèges Paul Valéry et Albert Camus et (Projet d'action éducatif : initiation musicale)*

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de chacune de ces subventions

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION « BIEN JOUER LUDOTHEQUE »

Monsieur le Maire expose :

Ce sujet a été déposé en séance du fait d'un accord très récent entre l'Association « Bien jouer Ludothèque », dont deux contrats de personnel arrivent à échéance le 31 décembre 2009, la Ville et la société immobilière 3 F.

Cette association située 7, rue des Eglantiers est un organisme organisé autour des jeux, et des jouets où se pratiquent le jeu libre, les animations ludiques les prêts. Cette association fait vivre le quartier des grands Champs et permet aux habitants de se rencontrer et échanger.

L'Association pour son fonctionnement souhaite la pérennisation des 2 postes existants, dont un est financé par la société Immobilière 3F.

Aussi, il est souhaitable de soutenir l'action de cette association par l'octroi d'une subvention de 6 000 euros qui permettra de pérenniser le second poste.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

REPARTITION AU TITRE DE L'ANNEE 2009 DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE
ALLOUEE AUX ASSOCIATIONS LOCALES (COMPLEMENT)

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 18 novembre 2009, le Conseil Général du Val de Marne a notifié à la Ville de THIAIS le montant de l'enveloppe de la subvention départementale allouée aux associations locales.

Cette enveloppe a été fixée à 18.761,60 € pour l'année 2009. Ce montant excède la somme de 18.068,48 € qui avait été répartie entre les associations thiaisennes par délibération en date du 30 mars 2009.

Il est proposé d'allouer le solde complémentaire, soit 693,12 € à l'association Voir Autrement à Thiais dans son objectif d'ouvrir internet aux non ou mal voyants. Il rappelle que cette association a déjà œuvré pour l'accès aux livres audio et envisage un partenariat avec les écoles.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-

STRUCTURE JEUNES RETRAITES
FIXATION DES TARIFS DE L'ANNEE 2010

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du fonctionnement de la structure « JEUNES RETRAITES » pour l'année 2010, il convient de fixer le montant des participations pour chacune des sorties proposées à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs des activités proposées.

- Sortie exposition d'une demi-journée	12,20€
- Sortie exposition « l'Age d'Or de la Peinture Hollandaise de Rembrandt à Wermeer »	23,00€
- Visite guidée du Musée du Moyen-Age	20,00€
- Spectacle au Grand Rex « Mexicana »	58,00€
- Visite guidée au Collège des Bernardins	17,00€
- Visite guidée à la Galerie Médicis du Louvre	17,00€
- Visite guidée au Lycée Henri IV	12,20€
- Exposition commentée « Art Islamique, la Collection Khalili »	23,00€
- Concert au Grand Rex « Les Solistes Français »	53,00€
- Visite guidée de l'Opéra Garnier	19,00€
- Spectacle au Zénith Holiday On Ice « Tropicana »	43,00€
- Visite guidée de l'Hôtel de Soubise	18,00€
- Sortie intitulée « Paris Vu du Ciel – La Tour Montparnasse »	58,00€
- Visite guidée de l'Ecole du Louvre	19,00€
- Goûter conférence au train bleu	40,00€
- Visite guidée intitulée « Le Moyen-Age et les Templiers »	19,00€
- Une journée intitulée « Sur les Traces du Maréchal de Vauban »	60,00€
- Visite guidée du Pavillon de Musique de la Comtesse du Barry avec concert	4,00€
- Visite guidée intitulée « Sur les Traces de Marie-Antoinette »	19,00€
- Spectacle au Palais des Congrès « Les Chœurs de l'Armée Rouge »	46,00€
- Visite guidée intitulée « La Ruche »	19,00€
- Une journée à Cheverny	80,00€
- Une journée intitulée « Le Cadre Noir, cadre historique »	75,00€
- Une journée « Fête du Cochon Grillé à Meaucé »	65,00€
- Une journée intitulée « Le Petit Train et le Canal de Briare »	55,00€
- Une journée intitulée « Visite de l'Arc de Triomphe et déjeuner dansant au Dupleix	74,00€
- Une journée intitulée « Les Magies de Bourges »	75,00€
- Une journée à Etrétat	65,00€
- Visite guidée du Tribunal de Commerce	12,20€
- Dîner spectacle à Versailles « Les Grandes Eaux »	110,00€

-	Séjour à la neige à Saint-Jean de Sixt du 20 au 27 mars 2010 :	
	* en chambre double :	
	- base 11/20 personnes	7 19,55€
	- base 21/30 personnes	521,91€
	- base 31/40 personnes	451,78€
	- base 41/50 personnes	415,86€
	* en chambre individuelle, le supplément à prévoir est de	98,00€
-	Croisière en méditerranée en mai 2010 :	
	* en cabine intérieure double :	
	- base 11/20 personnes	1 952,92€
	- base 21/30 personnes	683,34€
	- base 31/40 personnes	1 648,56€
	- base 41/50 personnes	1 613,54€
	* en cabine intérieure single, le supplément à prévoir est de	395€
	* en cabine extérieure double :	
	- base 11/20 personnes	2 122,92€
	- base 21/30 personnes	1 824,34€
	- base 31/40 personnes	1 786,56€
	- base 41/50 personnes	1 751,54€
	* en cabinet extérieure single, le supplément à prévoir est de	455,00€
	* en cabine intérieure single, le supplément à prévoir est de	395€
	* en cabine extérieure double :	
	- base 11/20 personnes	2 122,92€
	- base 21/30 personnes	1 824,34€
	- base 31/40 personnes	1 786,56€
	- base 41/50 personnes	1 751,54€
	* en cabinet extérieure single, le supplément à prévoir est de	455,00€

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - MM. LE GAD -- Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA –TOULZA MM. BOMPARD - MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mme DELORME-VITRAC - Melle RICHERT - - Mme DEPLANCHE- M. AUTRAN

Par 3 voix ABSTENTIONS : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

--==--

AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS
AVEC LES COLLEGES DE THIAIS (PAUL KLEE, PAUL VALERY ET ALBERT CAMUS)
DANS LE CADRE DES ECHANGES SCOLAIRES DU JUMELAGE

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du protocole des échanges du jumelage po 2009, il a été décidé d'organiser des échanges scolaires entre les 3 collèges de Thiais et la Goetheschule à Einbeck, la Ville se chargeant de l'organisation du transport.

Toutefois, les familles participent au financement par un versement auprès du comptable de chaque collège dont elles relèvent. Cette participation doit être reversée à la Ville par le comptable de chaque collègè au prorata du nombre d'élèves inscrits dans son établissement pour cet échange.

Il est donc nécessaire d'établir une convention avec les 3 collèges (Paul Klee, Paul Valéry, et Albert Camus).

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

--==--

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSIONS ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT
EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER POUR L'ANNÉE 2010

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de leurs fonctions respectives, les élus et le personnel communal sont appelés à se rendre ponctuellement en déplacement en France ou à l'étranger.

Le Conseil municipal est invité pour l'année 2010 à renouveler son accord pour la prise en charge des frais occasionnés lors des déplacements en France ou à l'étranger dans le cadre de leurs fonctions respectives, des agents communaux et des élus.

Le montant des remboursements s'effectue dans la limite des montants prévus par la réglementation en vigueur et sur présentation de justificatifs.

Comme le prévoit le décret n°2001-654 modifié, il est proposé d'autoriser le remboursement des frais de mission et de déplacement au sein de la région Ile de France, lorsque l'intérêt du service l'exige ou pour des situations particulières.

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - MM. LE GAD -- Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA –TOULZA MM. BOMPARD - MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mme DELORME-VITRAC - Melle RICHERT - - Mme DEPLANCHE- M. AUTRAN

Par 3 voix ABSTENTIONS : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

--==--

PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE HABITAT AU TITRE DE
L'ANNEE 2009

Monsieur le Maire expose :

Le Fonds de Solidarité Habitat (F.S.H.) est un dispositif départemental qui a notamment pour mission :

✓ d'accorder des aides financières, sous forme de prêts, de cautions, de garanties ou de subventions, à des personnes qui entrent dans un logement locatif ou qui, étant locataires, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement de leur loyer et de leurs charges ;

✓ de prendre en charge l'accompagnement social nécessaires à l'installation et au maintien desdites personnes dans un logement ;

✓ de financer des travaux d'amélioration de l'habitat par la mise à disposition de prêts bonifiés dans le cadre d'opérations programmées.

Le financement de ce fonds est assuré par l'Etat et le département. Les régions, les communes et leurs groupements, les caisses d'allocations familiales,... peuvent également participer volontairement à ce dispositif.

La Ville a, dès la création du Fonds de Solidarité pour le Logement, devenu Fonds de Solidarité Habitat soutenu ce dispositif.

Il est proposé de verser à ce fonds une participation de 4.397,25€, soit 0,15 € par habitant, au titre de l'année 2009.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

--==--

URBANISME

CESSION DU BIEN SIS 5 RUE DU COURSON A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE POUR LE PORTAGE FONCIER DE L'OPERATION D'INTERET NATIONAL (SECTEUR DE LA SENIA)

Monsieur le Maire expose :

Par l'exercice du droit de préemption et suite à la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009, la commune s'est portée acquéreur de la parcelle située 5, rue du COURSON à THIAIS cadastrée E 98.

Située en secteur de la SENIA, cette propriété est inscrite dans le d'études et d'intervention de l'Opération d'Intérêt National (O.I.N.) ORLY RUNGIS SEINE-AMONT institué par l'Etat pour une restructuration urbaine de ce secteur.

Afin d'engager le processus de réserve foncière préalable à l'opération d'aménagement, une convention d'intervention foncière sur le secteur la SENIA a été signée par les communes de THIAIS et d'ORLY et conjointement, par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et l'Etablissement Public d'Aménagement ORLY RUNGIS SEINE-AMONT.

La revente par la Ville du bien sis 5 rue du COURSON à l'EPFIF qui vise à inscrire ledit bien dans ce portage foncier, est établie au montant de quatre cent mille euros (400 000,00 €) en accord avec l'EPFIF.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à cette cession par la commune.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

--==--

ACQUISITION ET PORTAGE DE LA PROPRIETE SISE 225 AVENUE DE FONTAINEBLEAU DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ETABLIE ENTRE LE SYNDICAT D'ACTION FONCIERE D VAL-DE-MARNE (SAF 94) ET LA COMMUNE DE THIAIS POUR LE PERIMETRE « ENTREE DE VILLE DEPUIS LA RNIL 7 »

Monsieur le Maire expose :

En séance du 29 juin 2009, le Conseil municipal a institué un périmètre d'intervention foncière circonscrit entre l'avenue de Fontainebleau, limite nord avec Vitry-sur-Seine et le mur d'enceinte du cimetière parisien. Sur ce territoire d'environ 1 162 470 m², un dispositif de portage avec le SAF 94 permet l'acquisitions de parcelles en vue de créer les réserves foncières préalables au processus de requalification de l'entrée de ville.

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue concernant la cession du bien immobilier situé dans ledit périmètre d'intervention à l'adresse sise 225 avenue de Fontainebleau. Cette parcelle cadastrée A 284 est mise en vente par la Société Civile Immobilière BEL VI, au prix de 2 150 000 € pour une superficie de 2 940 m² à destination commerciale. Elle supporte deux locaux à savoir un hangar à usage artisanal et un petit bâtiment de bureaux, en activité. Le terrain dispose de droits à construire régis notamment par un coefficient d'occupation du sol de 0,90.

A partir de l'exercice du droit de préemption urbain, la Ville a engagé cette acquisition au prix mentionné sur la déclaration d'intention d'aliéner après avis du service de France Domaine.

Il est proposé au conseil municipal d'acquiescer cette propriété située dans le périmètre stratégique pour un montant de 2 150 000 € et de décider de soumettre le portage dudit bien au Syndicat d'Action Foncière du Val-De-Marne dans le cadre de la convention cadre d'intervention foncière établie entre le SAF 94 et la commune de Thiais pour le périmètre « entrée de ville depuis la Rn17 ».

M. TOLLERON regrette que seul un sujet sur 3 relatifs à l'urbanisme ait été soumis à la Commission des Finances. Il s'interroge sur la valeur foncière de référence qui lui paraît élevée au regard de la situation géographique du bien.

M. CAZAUBON renvoie à l'évaluation faite par France Domaine. Il est à noter que dans les Zones d'Aménagement Différé, on observe une moindre progressivité des valeurs foncières.

M. LE MAIRE observe que le prix sur cette zone est similaire aux terrains vendus par le Conseil Général sur la commune de Chevilly –Larue.

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - MM. LE GAD — Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA –TOULZA MM. BOMPARD - MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mme DELORME-VITRAC - Melle RICHERT - - Mme DEPLANCHE- M. AUTRAN

Par 3 voix ABSTENTIONS : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-=-=-=-

ACQUISITION –VENTE D'UN TERRAIN SIS RUE J. JAURES DANS LE CADRE
DE L'OPERATION ANRU ET REVENTE A LA SOCIETE IMMOBILIER 3F

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de requalification du quartier des Grands Champs, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une parcelle terrain située au 74 rue Jean Jaurès angle rue des Baudémonts, dit terrain du Permis de conduire (activité délocalisée à Créteil).

Cette parcelle, propriété de l'Etat, cadastrée L 457 a une superficie de 3219 m².

Le montant de cette acquisition, validé par les services des domaines s'élève à 578 500 euros.

Conformément à la convention ANRU, cette parcelle sera cédée à la société Immobilière 3F au prix fixé par les domaines soit 578 500 euros.

Ce terrain permettra à la société Immobilière 3F d'assurer la reconstitution de l'offre de logements sociaux suite aux démolitions dans le quartier des Grands Champs et de la ZAC de la Porte d'Allia.

Il est proposé au conseil municipal de :

- délibérer sur l'acquisition par la Ville de ce terrain situé 74 rue Jean Jaurès angle rue des Baudémonts pour un montant de 578 500 euros ;

- décider sa cession pour un montant de 578 500 euros à la Société Immobilière 3 F dans le cadre de projet ANRU d'aménagement du quartier des Grands Champs ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'achat et de cession qui en découlent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

ENFANCE

CREATION DE LA CARTE JEUNE

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de son programme, la Municipalité s'est engagée à mener une politique volontariste en direction de la jeunesse.

Elle souhaite notamment la mise en place d'une « Carte Jeune » pour les Thiaisais de 16 à 25 ans résidant, ou dont l'un des deux parents réside sur le territoire de la commune.

Cette « Carte Jeune » se veut complète : elle a une vocation tant éducative, sociale qu'« économique » et elle présente donc plusieurs volets :

- Un volet culturel facilitant l'accès à la culture et la pratique d'activités artistiques. Ainsi et dès leur adhésion, les titulaires de la carte jeune bénéficieront de séances de découverte dans les clubs et associations partenaires. L'accessibilité au dispositif régional Tick'Art leur sera facilitée. De plus, des tarifs préférentiels seront créés pour l'accès à la médiathèque et au Théâtre municipal.

- Un volet formation consistant dans le versement annuel et sur présentation de justificatifs d'une aide financière au bénéfice du jeune attestant le suivi de l'une des formations suivantes : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), d'Aptitude aux fonctions de Directeurs (BAFD), Brevet de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1), Brevet de Surveillant de Baignade (BSB) et Brevet de Sécurité Routière (BSR). Ces formations valorisantes pour le jeune permettent son implication dans la vie collective. Le de remboursement proposé a été fixé comme suit : 50 € pour le BAFA, formation générale comme approfondissement et qualification, 50 € pour le BAFA formation générale et 40 € pour le BAFA formation de perfectionnement, 10 € pour le PSC1, 20 € pour le BSB et 15 € pour le BSR.

- Un volet sportif incitant les jeunes à avoir une activité sportive régulière. Dès leur adhésion les jeunes accèdent gratuitement à des séances de découverte dans les clubs et associations sportives partenaires. Des tarifs préférentiels sont créés pour la piscine municipale.

- Un volet « économique » qui, basé sur un partenariat avec la plupart des enseignes commerciales leur permet de bénéficier de réductions et de tout autre avantage proposé par ces partenaires.

Cette « Carte Jeune » est délivrée au Point Information Jeunesse sur présentation des justificatifs suivants (pièce d'identité, justificatif de domicile personnel ou de l'un des deux parents), à un prix unitaire de 10 euros.

Une régie de recette est ainsi créée au service Petite Enfance / Education / Jeunesse pour permettre la perception des frais d'adhésion.

La validité de cette « Carte Jeune » est d'un an.

La Commission Enfance a activement participé à la genèse et à la mise en place de la Carte Jeune par la voie d'échanges constructifs qui ont permis de délimiter les périmètres et objectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création d'un dispositif intitulé « Carte jeune » en direction des jeunes de 16 à 25 ans, résidant, ou dont l'un des deux parents réside sur la commune favorisant l'accès aux formations, aux loisirs et à la culture ;

- de fixer le prix de vente unitaire de la « Carte Jeune » à 10 euros, valable une année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août) ;

- d'accepter le principe d'un partenariat avec les associations, les établissements commerciaux et les institutions locales en vue de signer avec eux une convention arrêtant les engagements réciproques ;

- de créer des tarifs spécifiques à l'ensemble des équipements sportifs et culturels municipaux en direction des détenteurs de la « Carte Jeune » ;
- d'approuver la convention d'utilisation de la « Carte Jeune » entre la Ville de Thiais et les prestataires.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

Mme ARNOULT, se réjouissant de la mise en place de la « Carte jeune » regrette toutefois que la programmation culturelle ne soit pas adaptée aux nouveaux publics.

M. LARDE et M. LE MAIRE soutiennent que la Carte Jeune n'est pas dédiée spécifiquement à la culture et que d'autres avantages – formations - tarifs spécifiques – sont offerts. De nombreuses manifestations, indépendamment du dispositif de la Carte Jeu peuvent intéresser les juniors, tels le festival de Bossa Nova.

Mme BITAN reconnaît tous les avantages de la mise en place de ce nouveau dispositif et constate que certaines propositions qu'elle a évoquées en Commission Enfance ont été reprises. En revanche, elle s'interroge sur l'âge choisi -16 à 25 ans - alors qu'elle avait proposé la tranche d'âge 13-25 ans. Elle regrette que la prise en charge par la Ville d'une quote-part pour certaines formations soit insuffisante.

M. LE MAIRE relève que cette Carte, qui fait l'objet d'un consensus est évolutive et s'adaptera aux besoins relevés en pratique. En aucune manière, elle restera figée. Le dispositif sera enrichi, complété et pourra appréhender une tranche d'âge plus jeune.

M. TOLLERON souligne toutefois que les tarifs créés, notamment concernant les sorties culturelles qui découlent de cette Carte Jeune ne traduisent pas des avantages pécuniaires significatifs. Par conséquent, le groupe socialiste votera pour le principe de la Carte Jeune mais s'abstiendra sur les tarifs liés.

M. LE MAIRE réaffirme que la Carte Jeune va au-delà de la politique culturelle et que la cette dernière est réputée à Thiais pour être foisonnante, grâce notamment au concours de nombreuses associations.

M. TRAN tient à remercier tous les membres de la Commission Enfance qui ont échangé sur la création de cette « Carte Jeune ».

Il met en lumière que très peu de villes, 2 dans le Val de Marne, Créteil et Thiais ont lancé cette carte, avec un coût à Créteil de 15 € (10 € à Thiais) et un axe choisi à Créteil valorisant plutôt les loisirs et la consommation.

L'offre à Thiais est multiple et d'ores et déjà, le service Enfance travaille sur son évolution. Il rappelle que s'agissant de la politique culturelle à destination du jeune public, un projet est actuellement en cours d'élaboration pour instiller des activités culturelles au sein même des écoles élémentaires et primaires. Des crédits ont été réservés pour ce faire. Impulsée aussi par le tissu associatif, la politique culturelle de Thiais ne peut se limiter aux spectacles proposés au théâtre.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

--==--

CREATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA PISCINE, LA MEDIATHEQUE ET LE THEATRE

SUITE A LA MISE EN PLACE DE LA « CARTE JEUNE »

Dans le cadre du dispositif de la « carte jeune », il est proposé d'accorder des tarifs préférentiels aux jeunes de 16 à 25 ans, détenteurs de ladite carte, pour la piscine, la médiathèque et le théâtre.

Le tarif « carte jeune » serait inférieur au tarif réduit actuellement appliqué aux mineurs et aux étudiants.

Pour la piscine municipale :

- entrée individuelle à 1,50 € (au lieu de 2,10 €)

Pour la médiathèque :

- inscription à la bibliothèque à 3 € (au lieu de 4,34 €)

- inscription à l'espace musique à 4,50 € (au lieu de 6,51 €)

Pour le théâtre :

- place de spectacle junior (mercredi) à 2 € (au lieu de 2,45 €)

- place de spectacle à 7,50 € (au lieu de 8,55 €)

- carte passion - 5 spectacles à 29 € (au lieu de 32,90 €)

- carte passion - 10 spectacles à 41,50 € (au lieu de 47 €)

Il est proposé d'approuver la création d'une nouvelle catégorie de tarif « carte jeune » et de fixer les tarifs pour la piscine, le théâtre et la médiathèque tels que mentionnés ci-dessus.

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - MM. LE GAD — Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA –TOULZA MM. BOMPARD - MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mme DELORME-VITRAC - Melle RICHERT - - Mme DEPLANCHE- M. AUTRAN

Par 3 voix ABSTENTIONS : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

--==--

CENTRES DE VACANCES

Fixation de la participation familiale pour les
Centres de vacances d'hiver, printemps, été 2010

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 24 février 1984, le Conseil Municipal a décidé que la Ville de Thiais prendrait à sa charge 1/4 du prix des séjours, fixé par les organismes auxquels serait confiée l'organisation de centres de vacances.

En conséquence, il convient de fixer les tarifs des centres de vacances d'Hiver, de Printemps et d'Eté 2010, compte tenu, d'une part, des repositions des organismes, et d'autre part, du principe énoncé ci-dessus, avec application d'un tarif dégressif.

HIVER 2010

Destinations	Meandre Vercors	St Leger les Melezes	St Jean d'Arves	St François de Longchamp
Tranche d'âge	6/13 ans	6/13 ans	14/17 ans	14/17 ans
Quotient familial	<i>Semaine 1</i>	<i>Semaine 2</i>	<i>Semaine 1</i>	<i>Semaine 2</i>
de 0 à 151,7 €	243,00 €	243,00 €	244,50 €	246,00 €
de 151,71 à 222,42 €	324,00 €	324,00 €	326,00 €	328,00 €
de 222,43 à 322,87 €	405,00 €	405,00 €	407,50 €	410,00 €
de 322,88 à 422,3 €	486,00 €	486,00 €	489,00 €	492,00 €
de 422,31 à 503,27 €	526,50 €	526,50 €	529,75 €	533,00 €
de 503,28 à 584,25 €	567,00 €	567,00 €	570,50 €	574,00 €
supérieur à 584,25 €	607,50 €	607,50 €	611,25 €	615,00 €

PRINTEMPS 2010

Destinations Tranche d'âge Quotient familial	Argueil-Normandie 4/6 ans Semaine1	Argueil-Normandie 6/13 ans	Le temple sur Lot 14/17 ans
de 0 à 151,7 €	133,50 €	156,00 €	172,50 €
de 151,71 à 222,42 €	178,00 €	208,00 €	230,00 €
de 222,43 à 322,87 €	222,50 €	260,00 €	287,50 €
de 322,88 à 422,3 €	267,00 €	312,00 €	345,00 €
de 422,31 à 503,27 €	289,25 €	338,00 €	373,75 €
de 503,28 à 584,25 €	311,50 €	364,00 €	402,50 €
supérieur à 584,25 €	333,75 €	390,00 €	431,25 €

JUILLET 2010

Destinations Tranche d'âge Quotient familial	La Haute Maison 4/6 ans	Le Pouliguen 6/13 ans Activités Nautiques	Chaux des Crottenay 6/13 ans Multi-sports	A thènes 14/17 ans Itinérant ou fixe
de 0 à 151,7 €	120,60 €	324,00 €	316,50 €	448,50 €
de 151,71 à 222,42 €	160,80 €	432,00 €	422,00 €	598,00 €
de 222,43 à 322,87 €	201,00 €	540,00 €	527,50 €	747,50 €
de 322,88 à 422,3 €	241,20 €	648,00 €	633,00 €	897,00 €
de 422,31 à 503,27 €	261,30 €	702,00 €	685,75 €	971,75 €
de 503,28 à 584,25 €	281,40 €	756,00 €	738,50 €	1 046,50 €
supérieur à 584,25 €	301,50 €	810,00 €	791,25 €	1 121,25 €

AOÛT 2010

Destinations Tranche d'âge Quotient familial	Merlieux 4/6 ans	Le Pouliguen 6/13 ans Activités Nautiques	Chaux des Crottenay 6/13 ans Multi-sports	A thènes 14/17 ans Itinérant ou fixe
de 0 à 151,7 €	135,00 €	324,00 €	316,50 €	448,50 €
de 151,71 à 222,42 €	180,00 €	432,00 €	422,00 €	598,00 €
de 222,43 à 322,87 €	225,00 €	540,00 €	527,50 €	747,50 €
de 322,88 à 422,3 €	270,00 €	648,00 €	633,00 €	897,00 €
de 422,31 à 503,27 €	292,50 €	702,00 €	685,75 €	971,75 €
de 503,28 à 584,25 €	315,00 €	756,00 €	738,50 €	1 046,50 €
supérieur à 584,25 €	337,50 €	810,00 €	791,25 €	1 121,25 €

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - MM. LE GAD -- Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA –TOULZA MM. BOMPARD - MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mme DELORME-VITRAC - Melle RICHERT - - Mme DEPLANCHE- M. AUTRAN

Par 3 voix ABSTENTIONS : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-=-=-=-=-

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC LA PLATEFORME DE COORDINATION DES ACTIVITES DE VACCINATION DU VAL DE MARNE

La Préfecture et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne ont mis en place une plateforme de coordination des activités de vaccination sur le département afin de rendre accessible un service de vaccination gratuite aux habitants des communes du Val-de-Marne. Cette action s'inscrit en complémentarité de l'activité des écoles et s'adresse plus particulièrement aux enfants de plus de 6 ans et aux adultes en situation de vulnérabilité sociale.

Les Villes ont la possibilité de mettre à la disposition de cette plateforme un local afin que des équipes mobiles de vaccination puissent intervenir périodiquement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention signée avec la plateforme de coordination du Val-de-Marne fixant les conditions et les modalités de mise à disposition d'un local et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-=-

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE

L'objectif premier du Bureau Information Jeunesse de T... est de constituer un lieu de ressource et d'information concernant l'ensemble des problématiques touchant les publics jeunes : initiative ; accès à l'autonomie, à la responsabilité, aux droits et obligations.

L'accueil individualisé et la mise en place d'animations sont organisés en partenariat avec le réseau local et les intervenants extérieurs. Ce dispositif répond aux objectifs éducatifs de la Municipalité et s'avère complémentaire des autres missions du service Jeunesse.

Il est proposé au Conseil Municipal de labelliser ce service par la voie d'une convention signée entre la Ville et la Direction Régionale Jeunesse et Sport d'Ile de France.

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention de labellisation du Point d'Information Jeunesse et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette convention.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Š Š Š Š

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE laisse la parole à MME BITAN qui donne lecture d'une pétition relatant le mécontentement de certains habitants des quartiers Grignon, Tilleuls, Vallée verte et Green Valley.

« Cette pétition, qui a recueilli plus de 250 signatures, met en exergue dans le secteur du Quartier de Grignon : l'absence totale de service de proximité dans les quartiers précités ; d'agence

postale ; l'absence de banques ou du moins de distributeurs de billets, l'inexistence d'annexe de service public municipal, un entretien peu satisfaisant de la voirie, la non prise en compte des besoins de la circulation notamment aux abords du groupe scolaire Schuman. La pétition vous saisit M. Le Maire pour obtenir la réouverture de la Poste, pour créer une annexe des services municipaux et mener une étude sur le développement de ce quartier qui a toute sa place au cœur de ville. »

M. LE MAIRE relève que cette pétition est à l'initiative du Parti de Thiais et est excessive. Des plateaux traversants ont été installés il y a 2 ans devant l'école Schuman, la signalisation tricolore a été modernisée, un mail longeant la rue Hélène Müller permet aux jeunes de se déplacer en toute sécurité. Il répondra à chacune de ces personnes en faisant l'inventaire de ce qui a été fait. L'agence postale ne relève pas des compétences de la Ville. Enfin, il est à noter que tous les signataires ne résident pas dans les quartiers précités.

Š Š Š Š

Lecture est donnée des délégations du Maire :

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à vingt deux heures trente

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Chantal GERMAIN

Richard DELL'AGNOLA